

Délibération 2026-084

Administration Générale : Création des commissions de travail

L'an deux mille vingt-six, le huit Octobre à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Communautaire, régulièrement convoqués se sont réunis au nombre prescrit par la loi, à la Salle Bernadou à Villemur-sur-Tarn, sous la présidence de Mme Caroline VILLA, Présidente, sur convocation qui leur a été adressée, conformément à l'article L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le 2 Octobre 2026.

Participants

Bessières	M. Cédric MAUREL, Mme Alexia SANCHEZ, M. Anthony BLOYET, M. Julien COLOMBIES
Bondigoux	M. Didier ROUX
Buzet-sur-Tarn	M. Gilles JOVIADO, Mme Katia GUERRERO, Mme Corinne TOUSSAINT
La Magdelaine-sur-Tarn	Mme Nathalie RAYNAUD, M. Éric DAPOT
Layrac-sur-Tarn	M. Thierry ASTRUC
Le Born	M. Jean-Luc NEGRO
Mirepoix-sur-Tarn	
Villematier	M. Jean-Michel JILIBERT
Villemur-sur-Tarn	M. Serge MOULET, Mme Caroline VILLA, M. Quentin Duros, M. Pierre CRESUT, Mme Nathalie GILARD, M. Jean-Louis LATUGAYE, Mme Jade MALAFOSSE, M. Daniel REGIS, M. Olivier DE BENEDICTIS

Conseillers ayant donné pouvoir

Mme Sabrina ROMERO a donné pouvoir à Mme Nathalie GILARD,
Mme Françoise OLIVE a donné pouvoir à M. Cédric MAUREL
M. Julien ASSIE a donné pouvoir à M. Gilles JOVIADO
Mme Sonia BLANCHARD a donné pouvoir à Mme Caroline VILLA

Conseiller absent excusé

Mme Emilie PEZET

Secrétaire de séance

M. Jean-Louis LATUGAYE

Membres en exercice - 27 | Membres présents -22 | Pouvoirs - 04 | Membre absent – 01

Exposé

Afin d'assurer une organisation efficace du travail communautaire et de permettre un examen préparatoire des dossiers relevant des compétences de la Communauté de communes Val'Aïgo, il est proposé de créer huit commissions communautaires thématiques.

Ces commissions ont vocation à examiner les dossiers relevant de leur champ de compétence, à favoriser les échanges entre les élus communautaires et les représentants des communes membres et, le cas échéant, à formuler des propositions à l'attention des instances communautaires compétentes.

Les commissions constituent ainsi des instances de préparation, de concertation et de proposition. Elles ne disposent d'aucun pouvoir décisionnel propre et ne se substituent pas au Conseil communautaire, au Bureau communautaire ou à la Présidente dans l'exercice de leurs compétences respectives.

Les commissions sont présidées de droit par la Présidente de la Communauté de communes Val'Aïgo. Leur animation et leur suivi peuvent être confiés aux vice-présidents compétents, dans le cadre de l'organisation du travail communautaire.

Les commissions se réunissent sur convocation de leur présidente ou, dans le cadre de l'organisation arrêtée par celle-ci, à l'initiative du vice-président chargé du suivi de la commission, chaque fois que nécessaire.

La composition proposée vise à assurer une représentation de chacune des neuf communes membres au sein de chaque commission, tout en permettant d'associer aux travaux des commissions des conseillers municipaux qui ne sont pas conseillers communautaires.

Chaque commune sera ainsi représentée, au sein de chaque commission, par un membre titulaire et un membre suppléant, choisis parmi les conseillers communautaires ou les conseillers municipaux de la commune.

Il est précisé que la politique relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage fait l'objet d'une instance spécifique et n'entre pas dans le périmètre des présentes commissions.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-22, L. 5211-1 et L. 5211-40-1 ;

Décision

Entendu cet exposé, et après en avoir délibéré, le quorum étant vérifié, le Conseil Communautaire, à l'unanimité décide :

- **De créer** les huit commissions communautaires thématiques suivantes :
 - Environnement, déchets et mobilités douces ;
 - Aménagement du territoire et urbanisme ;
 - Tourisme, communication et animation du territoire ;
 - Finances et mutualisation ;
 - Social, insertion, emploi et médiation numérique ;
 - Petite enfance ;
 - Voirie et espaces verts ;
 - Développement territorial et économique.
- **De décider** que les conseillers municipaux des communes membres qui ne sont pas conseillers communautaires peuvent participer aux travaux des commissions communautaires, dans les conditions définies par la présente délibération.
- **De fixer** la composition de chacune des commissions comme suit :
 - un membre titulaire par commune ;
 - un membre suppléant par commune ;

Les membres titulaires et suppléants sont choisis parmi les conseillers communautaires et les conseillers municipaux des neuf communes membres sur proposition des communes.

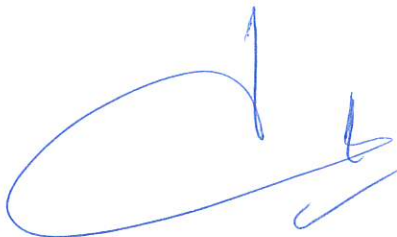
- **De décider** que les conseillers communautaires et les conseillers municipaux appelés à siéger au sein des commissions seront désignés lors d'une séance ultérieure du Conseil communautaire.
- **De préciser** qu'en cas d'empêchement, le membre titulaire d'une commission est remplacé, pour la réunion concernée, par son suppléant. À défaut de suppléant disponible, les modalités de remplacement sont mises en œuvre conformément aux dispositions de l'article L. 5211-40-1 du Code général des collectivités territoriales.
- **De préciser** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa réception par le représentant de l'État.

Résultats du vote

Votants – 26	Pour – 26	Contre – 00	Abstention – 00
--------------	-----------	-------------	-----------------

Ainsi fait et délibéré à Salle Bernadou à Villemur-sur-Tarn, les jours, mois et an que dessus.

Le Secrétaire de Séance,
M. Jean-Louis LATUGAYE



Pour extrait conforme,

La Présidente,
Mme Caroline VILLA



Certifié exécutoire,
Les formalités de publicité ayant été effectuées,
Le

12 OCT. 2026

